



LES RETOMBÉES INTERGÉNÉR- ATIONNELLES

Dans les années 1950, un changement d'orientation du gouvernement s'est produit lorsque des modifications apportées à la Loi sur les Indiens ont donné aux autorités provinciales la compétence en matière de services de protection de l'enfance, sans le consentement des gouvernements des Premières nations. Les provinces ont été indemnisées par le gouvernement fédéral pour assumer cette responsabilité. À la suite de ce transfert de compétences, de nombreux enfants autochtones ont été retirés de leur foyer sans le consentement de leur famille ou des gouvernements des Premières nations. Ces enfants ont été proposés à l'adoption et placés dans des familles au Canada et à l'étranger. C'est ce qu'on appelle la « rafle des années 60 ».

En 1969, le ministère des Affaires indiennes a pris en charge la gestion de tous les pensionnats autochtones restants. Les Églises et les communautés religieuses n'étaient plus impliquées dans leur administration. Les derniers établissements ont fermé leurs portes dans les années 1990, après plus de 120 ans de fonctionnement du système des pensionnats indiens. Plusieurs générations d'Autochtones ont été profondément affectées par leur fonctionnement et se sont retrouvées sans liens avec leur famille, leur communauté, leur langue et leur spiritualité, ce qui a entraîné une perte d'identité.

Dans un discours prononcé à l'Université Dalhousie le 5 septembre 2018, l'honorable Murray Sinclair, ancien sénateur et président de la Commission Vérité et Réconciliation, a personnellement exprimé son inquiétude quant aux effets continus des traumatismes intergénérationnels sur les familles autochtones : « [Les autochtones] perdent leurs enfants dans le système de protection de l'enfance à un rythme encore plus élevé que celui des pensionnats qui leur ont enlevé leurs enfants. » [1]

Aujourd'hui, les enfants autochtones sont surreprésentés dans les interventions de protection de l'enfance. Selon Statistique Canada, le recensement de 2016 indique que 7,7 % des enfants canadiens âgés de 0 à 4 ans sont autochtones. Ces enfants représentent 51,2 % de tous les enfants du même groupe d'âge placés en famille d'accueil. [2] De nombreux jeunes Autochtones ont perdu tout lien significatif avec leur mode de vie traditionnel et se heurtent à des obstacles pour accéder à l'éducation et à

la formation professionnelle. Ceux qui vivent dans des réserves doivent parfois se rendre dans une autre communauté ou dans un centre urbain pour aller au lycée. Les taux actuels d'obtention d'un diplôme d'études secondaires se sont améliorés, passant de 57% en 2006 à 70 % en 2016, mais ils restent statistiquement inférieurs à ceux de leurs homologues non autochtones (91 % en 2016).

Pour de nombreuses communautés autochtones, en particulier dans les réserves et les zones reculées, il est urgent d'améliorer l'accès aux soins de santé, au logement et à la formation économique par rapport aux autres communautés du Canada en général. Les peuples autochtones rencontrent trop souvent des obstacles dans l'accès aux soins de santé en raison des lacunes juridictionnelles des services fédéraux et provinciaux, ainsi que des attitudes discriminatoires et racistes. Ces problèmes sont particulièrement évidents dans l'accès à des soins de santé adaptés à la culture et à des services de bien-être mental. Les communautés autochtones connaissent également une augmentation des taux de maladies telles que le diabète et les problèmes cardiaques, et certaines voient le retour de la tuberculose.

Un autre domaine de surreprésentation est le système judiciaire, où les principes généraux de détermination des peines pour les délinquants autochtones ne sont pas toujours respectés par les tribunaux. Les taux d'incarcération et de récidive sont plus élevés pour la population Autochtone, et l'accès à des programmes de réhabilitation et de réintégration adaptés à leurs cultures est limité.

Des cascades de problèmes sociaux découlent de la discrimination permanente. Les traités rompus et les politiques discriminatoires entraînent des traumatismes intergénérationnels, la fragmentation des familles et la séparation des peuples autochtones de leurs cultures et de leurs spiritualités. Ce cycle se poursuit aujourd'hui avec d'autres effets intergénérationnels sur les familles et les communautés autochtones, où les toxicomanies et l'alcoolisme, la violence et les taux élevés de suicide sont courants. Par exemple, le taux de suicide est trois fois plus élevé chez les Premières nations que chez les non-autochtones ; chez les Inuits, il est neuf fois plus élevé que chez les non-autochtones.

La législation et les politiques ont historiquement donné la priorité à des approches originaires d'Europe et continuent d'avoir un impact significatif sur les peuples autochtones, même aujourd'hui. Dès le début de la colonisation généralisée, les autorités européennes ont supposé qu'elles détenaient le pouvoir de décision sur les nations autochtones, notamment sur leurs terres, la gestion des ressources naturelles qui s'y trouvent et la gouvernance des peuples autochtones eux-mêmes. Certains autochtones ont été soumis à la stérilisation forcée dans le cadre des politiques eugéniques provinciales en vigueur du début des années 1900 jusqu'en 1972 en Alberta et 1973 en Colombie-Britannique, bien que dans d'autres provinces, ces lois aient été rejetées en

grande partie à cause de l'opposition catholique. Bien que ces lois provinciales sur la stérilisation aient été abrogées dans les années 1970, nous continuons aujourd'hui à apprendre, par le biais de divers rapports, que des femmes autochtones ont été contraintes ou forcées de subir une stérilisation.

À plusieurs reprises, les autorités canadiennes n'ont pas abordé les questions importantes qui touchent les peuples autochtones, comme les droits issus de traités, les titres autochtones et les biens essentiels à la vie, comme l'eau potable. La discrimination et les préjugés affectent régulièrement la capacité des populations autochtones à accéder au logement, à l'emploi, à l'éducation et aux soins médicaux. Des hommes et des femmes autochtones se sont portés volontaires pour servir durant la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale et la guerre de Corée, mais les avantages accordés aux anciens combattants non autochtones, tels que les terres, l'éducation et les prêts agricoles et commerciaux, ne leur ont pas été proposés ou ont été rendus plus difficiles à obtenir par l'érection de barrières bureaucratiques. Bien que le gouvernement canadien ait mené des enquêtes et créé des commissions qui nous expliquent pourquoi et comment ils ont été traités injustement, les peuples autochtones subissent toujours les effets de siècles d'injustice. [3]

Des enquêtes, commissions et procès récents, comme l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA, 2016-2019), ont attiré l'attention sur ces injustices. L'enquête a soutenu que le colonialisme est ancré dans les structures gouvernementales et que la discrimination raciale touche particulièrement les femmes, les enfants et les autres personnes vulnérables autochtones.

La doctrine sociale de l'Église est claire sur les droits des peuples autochtones, notamment leur droit à l'autodétermination, et sur l'importance vitale de leur gestion traditionnelle de l'environnement.

« La position de l'Église est très claire : les gens ont le droit de participer à la vie publique et de prendre part aux décisions qui les concernent... C'est vrai pour tout le monde. Cela s'applique particulièrement à vous, les peuples autochtones, dans les efforts que vous faites pour prendre la place qui vous revient parmi les peuples de la terre, avec un degré d'autonomie juste et équitable. Il vous faut également une base territoriale avec des ressources adéquates afin de développer une économie viable pour les générations actuelles et les générations à venir. Vous devez aussi être en mesure de développer vos terres et votre potentiel économique, d'éduquer vos enfants et de planifier votre avenir. »

Saint Jean-Paul II, Message aux peuples autochtones rassemblés à Fort Simpson, TNO, 18 septembre 1984

Pour la réflexion

1. Quels ont été les effets intergénérationnels de la politique gouvernementale sur les peuples autochtones ?
2. Comment l'Église et les peuples autochtones peuvent-ils marcher ensemble vers la guérison et la réconciliation ? Que pourriez-vous faire dans votre propre communauté ?

[1] Murray Sinclair, (discours prononcé au Belong Forum à l'Université Dalhousie [6 septembre 2018]).

[2] Statistique Canada, « Recensement en bref – Les différentes caractéristiques des familles des enfants autochtones âgés de 0 à 4 ans », <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/as-sa/98-200-x/2016020/98-200-x2016020-fra.cfm> (consulté le 6 décembre 2021).

[3] Comité sénatorial permanent des droits de la personne, « La stérilisation forcée et contrainte des femmes autochtones au Canada : d'hier à aujourd'hui », dans Stérilisation forcée et contrainte de personnes au Canada. Rapport du Comité sénatorial permanent, 3 juin 2021, 18-24. https://sencanada.ca/content/sen/committee/432/RIDR/reports/2021-06-03_ForcedSterilization_F.pdf (consulté le 6 décembre 2021)